

N° 2025 - 451

Contrat avec l'association Konsl'diz

Conte de Delphine Thouilleux

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'association Konsl'diz;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation de deux contes « Contes du pays du Nord du Monde » à la bibliothèque du Domaine de la Vallée de Mantes la ville le 12 novembre à 10h30, et « Au voleur » à la bibliothèque de Guerville le 12 novembre à 14h30 à l'occasion du Festival Tu Contes pour moi.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec l'association Konsl'diz domiciliée au 14, Zone Artisanale Lachaud, Les Molles, les Villettes (43600).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 1280€, prélevée sur le budget communal, BP 2025, chapitre 011. TVA non applicable article 293B du CGI.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du 12 novembre 2025 et s'achèvera à la date du mercredi 12 novembre 2025.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 28 mai 2025,

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

..... 10/06/2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

